

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022
COMMUNE D'ETAI LA SAUVIN**

ORDRE DU JOUR

1. Délibération faisabilité champ photovoltaïque (Valorem),
2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :
3. Transfert compétence voirie à la Communauté Communes Puisaye Forterre (CCPF),
4. Facturation frais fonctionnement et fournitures scolaires aux communes de Druyes les Belles Fontaines et d'Andryes,
5. Décision modificative budget Eau,
6. Questions diverses.

L'an deux mil vingt deux, le 30 mai à 19 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 23/05/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Messieurs BONNY Vivien, BRAS Emmanuel, GERARD Philippe, GRANDJEAN Christophe, LIEVRE Jean-Michel, LOGEROT Jean-Pierre, MACCHIA Claude, MAGNIER Laurent et MULLER Daniel et Mesdames BERTHIER Odile, CHOUX Sophie, DOS SANTOS Nisa, LOISON Sylvie et MOREAU Martine

Etait absent : Monsieur ADELARD Dominique

Madame Martine MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 12.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Etai la Sauvini (Valorem)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par VALOREM (RCS : 395388739) en vue de lui accorder :

L'autorisation de lancer les études pour le projet agrivoltaïque sur les terrains conventionnés

- Avec les engagements suivants :
Pendant la durée du développement du projet, VALOREM s'engage à effectuer de l'information, de la communication et de la concertation régulière sur le projet.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre légal prévu à cet effet, une note de synthèse présentant le projet et les études envisagées a été transmise à tous les conseillers en amont de la séance du conseil.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque en compatibilité avec un projet agricole, dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, **autorise** la société VALOREM, ou toute société de projet constituée par Valorem qui s’y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque sur les terrains ZI 25 – 28 – 29 – 48, ZL 13, ZN 2 – 3 – 5 – 7 et ZK 19 – 20, appartenant à Messieurs Laurent YVERNEAU et Thierry JOINNAULT.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en prévision du départ à la retraite d'un adjoint technique, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le vote concernant la création de ce poste.

Facturation frais de fonctionnement et fournitures scolaires aux communes de Druyes les Belles Fontaines et Andryes

Le Maire expose aux Conseillers municipaux que suite au rattachement à l'école d'Etai la Sauvin des communes de Druyes les Belles Fontaines et d'Andryes et à la convention établie, il convient de fixer le montant des frais de fonctionnement et de fournitures scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, fixe le coût de fonctionnement et de fournitures scolaires ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 100 € par enfant pour les frais de fonctionnement
- 61 € par enfant pour les fournitures scolaires

Transfert compétence voirie à la Communauté de Communes Puisaye Forterre (CCPF)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de transférer la compétence voirie à la Communauté de Communes Puisaye Forterre (CCPF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, **autorise** le transfert de compétence voirie à la CCPF.

Délibération modificative n° 1 – Budget EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022:

| CREDITS A OUVRIR | | | | | |
|------------------|---------|------|------|--------------------------------|-------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Objet | Montant |
| D | F | 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 1 000.00 € |
| | | | | Total | 1 000.00 € |

| CREDITS A REDUIRE | | | | | |
|-------------------|---------|------|------|--------------|---------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Objet | Montant |
| D | F | 011 | 605 | Achat eau | - 1 000.00 € |
| | | | | Total | - 1 000.00 € |

Questions diverses

- Panneaux toujours en attente dans les hameaux de Bois Avril, Les Joux, la Sauvin...
- Salle des fêtes : La chambre froide de la salle des fêtes a été remplacée pour un coût de 2 600€ TTC
Il faut envisager d'acheter un kit de matériel pour le nettoyage lors des locations.
- Les fenêtres et porte de la cantine, la porte de la poste ainsi que la porte du cabinet infirmière sont à peindre avant détérioration.
- Il conviendrait de trouver les propriétaires des terrains laissés à l'abandon et de prendre des arrêtés pour nettoyage.
- La classe d'Anaïs serait à repeindre cet été.
- La route de Chevigny est à remettre en état (affaissement).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire

| N° délibération | Objet |
|----------------------------|--|
| 2022/025 | Réalisation parc photovoltaïque (Valorem) |
| 2022/026 | Création poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| 2022/027 | Facturation frais fonctionnement école aux communes de Druyes et Andryes |
| 2022/028 | Transfert compétence voirie à la CCPF |
| 2022/029 | Délibération modificative n° 1 budget eau |